Le Temps
Lundi 8 octobre 2012

Lectures

L'investissement sous la loupe juridique

Loi sur les placements collectifs (LPCC)

Ouvrage collectif

FBT Avocats SA,
Kellerhals Anwälte,
Stämpfli Editions

811 pages

Plusieurs juristes se sont réunis pour passer au crible les thèmes de la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) en Suisse dont la révision vient d'être adoptée. Elle vise en particulier à adapter le droit suisse aux exigences européennes en matière de gestion de fonds. L'entrée en vigueur est prévue pour janvier 2013.

Premier commentaire en français de la loi, l'ouvrage tient compte de sa révision, des ordonnances d'application, de l'autoréglementation et de la pratique – notamment celle de la Finma – qui s'est développée depuis 2007. Structuré par thème, il passe en revue les dispositions générales, les formes et types de placements collectifs et s'intéresse entre autres aux différents acteurs de la gestion, de l'administration, de la distribution des fonds.

Commentaire officiel de la Convention d'Unidroit sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés

Hideki Kanda, Charles Mooney,
Luc Thévenoz, Stéphane Béraud

Les Editions thémis, L.G.D.J.,
Schulthess Editions romandes

401 pages

Commentaire officiel de la Convention d'Unidroit sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés, cet ouvrage a été préparé conformément aux résolutions de la conférence diplomatique et est destiné à faciliter le travail de mise en œuvre de cet instrument. La Convention a été adoptée le 9 octobre 2009 à Genève et a pour but d'améliorer le cadre juridique pour la détention, le transfert et la constitution de garanties sur des titres détenus auprès d'intermédiaires. L'outil veut favoriser la compatibilité transfrontalière des titres. Aux côtés de Luc Thévenoz, professeur à Genève, Hideki Kanda, professeur de droit à Tokyo, Charles Mooney, professeur à l'Université de Pennsylvanie, et Stéphane Béraud, chef du Service du droit communautaire et des marchés financiers à la Banque de France, cosignent cet ouvrage. **LT**